

Charte de partenariat pour la valorisation et le développement du commerce, de l'artisanat et des services en Vaucluse



Association des Maires de Vaucluse



« Charte de partenariat pour la valorisation et le développement du commerce, de l'artisanat et des services en Vaucluse »

Entre :

- **Le Département de Vaucluse**
agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution d'une délibération n° 2009-438 du Conseil général du 29 mai 2009, sis Rue Viala à Avignon, représenté par son Président Monsieur Claude HAUT

Et :

- **L'Association des Maires du Vaucluse**, constituée en vertu de la loi 1901, publiée au Journal Officiel le 16/07/1986, sise 4, Place Jérusalem à Avignon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Et :

- **L'Union de Commerçants du Vaucluse (UCV)**, constituée en vertu de la loi 1901, publiée au Journal Officiel le 6 novembre 2004, sise Espace Vernet, 28bis, rue Joseph Vernet à Avignon, représentée par son Président, Monsieur Jean TRILLES

Préambule :

Le commerce, l'artisanat et les services, au travers des entreprises qui les constituent, sont un vecteur déterminant du développement équilibré des quartiers, des communes et des territoires intercommunaux vauclusiens tant par l'emploi et l'activité qu'elles suscitent, que par la qualité du service qu'elles assurent aux consommateurs qui y résident, ou encore par l'animation urbaine qu'elles créent tout au long de l'année et ceci également en lien avec l'attractivité touristique de Vaucluse. Ces activités constituent, à cet égard, l'une des composantes essentielles de l'image, de l'identité et du cadre de vie de chaque quartier ou de chaque commune de Vaucluse.

La nécessité d'un maintien d'un excellent niveau de services en matière d'offre commerciale, est souhaitée par tous. Or, cette satisfaction passe essentiellement par le maintien, voire le rétablissement, d'un équilibre entre les commerces de proximité, les commerces périphériques et les commerces et services spécialisés en centre-ville.

Ainsi, le maintien d'un bon niveau qualitatif de l'offre est basé sur la maîtrise de l'équilibre spatial et concurrentiel entre les diverses formes de distribution et services existants.



Conscients de ces enjeux et accompagnant ces différents secteurs d'activités, le Conseil Général de Vaucluse, l'Association des Maires de Vaucluse et l'Union des Commerçants de Vaucluse (UCV) qui regroupe plus de 40 structures associatives de commerçants, d'artisans et de sociétés de service vauclusiennes, souhaitent donc voir se renforcer la prise en compte du volet commercial dans la stratégie de développement des structures intercommunales et des communes vauclusiennes en particulier par l'intermédiaire d'opérations collectives. Les signataires de la charte souhaitent également une implication importante des commerçants et artisans vauclusiens dans le lancement de démarches-qualités au sein de leurs entités commerciales.

Article 1 : Pour une concertation renforcée entre les acteurs locaux

Le Vaucluse compte 16 communautés de communes et 2 communautés d'agglomérations. Depuis l'avènement de ces territoires de projets, la formulation de schémas de développement économiques intercommunaux a été réfléchi et mise en œuvre, les structures intercommunales prenant de plus en plus en compte, aux côtés des communes, la nécessité de formaliser une réelle stratégie de développement intégrant l'économie comme l'un des fers de lance de leur avenir.

Les signataires de la charte souhaitent donc vivement voir se renforcer la création d'associations de commerçants et artisans et la concertation active entre les mairies, structures intercommunales et ces associations commerciales locales, dans le cadre de l'élaboration d'orientations stratégiques économiques et urbanistiques communales ou intercommunales. Par ailleurs, les réflexions et actions touchant à la promotion du commerce, de l'artisanat et des services, ainsi que dans le cadre de projets d'implantations commerciales nouvelles sur les territoires concernés dont permettre des échanges approfondis entre les acteurs locaux concernés (mairies, EPCI et associations commerciales locales).

Article 2 : Pour une maîtrise de l'urbanisme commercial comme enjeu d'aménagement durable du territoire

La stratégie de développement économique de certains territoires vauclusiens se traduit souvent par la création de zones économiques commerciales périphériques, qui peuvent avoir un impact important sur l'évasion des commerces du centre des villes vers la périphérie. Les signataires de la charte souhaitent donc que les communes et EPCI de Vaucluse s'engagent dans une réflexion afin de gérer spatialement et durablement l'urbanisme commercial de leur territoire en :

- Favorisant l'implantation de commerces de détails dans les centres urbains ;
- Evitant un éparpillement des activités commerciales en périphérie et donc l'étalement commercial ;
- Favorisant l'évitement de la paupérisation de certaines activités commerciales de centre-ville ;
- Faisant du lien entre les aménagements urbains et les commerces, un axe de travail important de leur stratégie de développement.

Article 3 : Pour des démarches « Qualités-Commerces-Vaucluse »

Les signataires de la charte souhaitent un engagement important des associations commerciales et artisanales locales, et de leurs adhérents, dans des démarches visant à renforcer et améliorer la qualité des services, produits et prestations vendus au quotidien ; ils souhaitent ainsi que les commerçants et artisans locaux s'engagent dans des démarches de renforcement de la qualité de leurs points de ventes commerciaux et artisanaux selon différents engagements (l'accueil des clients, la présentation du lieu de vente et des produits, la promotion de produits de qualité...).

Article 4 : Pour des actions collectives dynamisantes

Les signataires de la charte encouragent la mise en place d'opérations de redynamisation de l'artisanat du commerce et des services. Ces actions collectives ont le mérite d'accompagner la dynamique commerciale locale par la réalisation d'actions diversifiées touchant au réaménagement des commerces, aux vitrines, à l'organisation d'actions de promotion et d'animations commerciales d'envergures. Les signataires de la charte s'engagent à apporter leur soutien à de telles actions sous réserve qu'elles fassent l'objet d'un diagnostic préalable permettant de favoriser la rédaction d'un programme d'action opérationnel et stratégique.

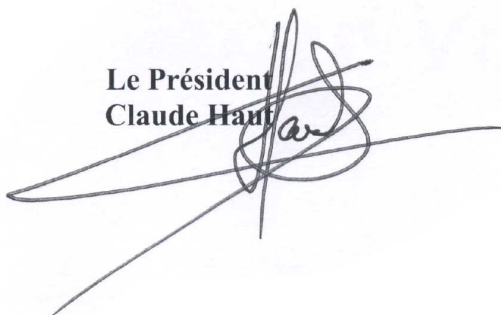
Article 5 : Pour une mise en œuvre effective de la charte : les conventions d'application

Les signataires de la charte souhaitent que l'ensemble des principes énoncés puissent être formalisés via les conventions d'application conclues entre l'Union des Commerçants de Vaucluse, la ou les associations locales de commerçants et d'artisans et les communes et/ou les intercommunalités vauclusiennes intéressées.

Fait à Avignon le ... 06 NOV. 2009

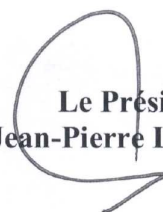
Pour le Conseil Général de Vaucluse

Le Président
Claude Haut



Pour l'Association des Maires de Vaucluse

Le Président
Jean-Pierre Lambertin



Pour l'Union des Commerçants de Vaucluse

Le Président
Jean Trilles

